



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
PROVISOIRE

N° 2025-271

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

**03 octobre 2025**

Pétitionnaire :  
**Comité Festif Seysois**

Bénéficiaire :  
**Comité Festif Seysois**

Nature de l'autorisation :  
**Halloween**

Adresse de l'autorisation :  
- **Rue de la République**  
- **Rue du Calvaire**  
- **Rue du Vieux chemin Français**  
- **Rue Savignol**  
- **Rue du Général de Gaulle**  
- **Parc de la Bourdette**

Durée de l'autorisation :  
**Vendredi 31 octobre 2025 de  
16h30 à 20h00**

Le Maire de la Commune de SEYSSES,  
VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,  
VU l'arrêté interministériel modifié 24/11/1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain agglo,  
VU la demande d'occupation du domaine public faite par le Comité Festif Seysois en date du 30 Septembre 2025 relatif à l'organisation de la fête d'halloween dans le centre-ville de Seysses,  
**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique, il y a lieu de règlementer provisoirement la circulation au centre-ville, sauf riverains.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Autorisation**

L'occupation du domaine public temporaire est précaire et révocable.

Pour le bon déroulement de la soirée d'Halloween organisée par le Comité Festif Seysois, la rue de la République, rue du Calvaire, rue du Vieux chemin Français, rue Savignol (à partir de l'intersection rue de la Paix) et rue du Général de Gaulle (à partir de l'intersection rue Cazeneuve) seront totalement interdite à la circulation de véhicule durant la manifestation de 16h30 à 20h00.

Le Comité Festif Seysois est autorisé à utiliser le domaine public, parc de la Bourdette et le rond de l'église à SEYSSES le vendredi 31 octobre 2025 de 14h00 à 20h00.

Une animation « cracheur de feu » est prévu par le Comité Festif Seysois qui devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'animation, à charge pour le pétitionnaire de se conformer à la législation et aux dispositions des articles suivants :

### **Article 2 : Sécurité et signalisation**

L'accès des véhicules de police et de secours sera maintenu en permanence, autant que de besoin. La zone d'occupation sera protégée et balisée par le Comité Festif Seysois (CFS), qui procédera à la pose des panneaux de signalisation réglementaires aux entrées des rues concernées.

L'arrêté de circulation sera affiché par le pétitionnaire sur le site au moins 48 heures avant le début de l'occupation, et restera visible jusqu'à la fin de la manifestation, de manière à être clairement lisible depuis le domaine public.

L'association du Comité Festif Seysois devra positionner un véhicule léger devant chaque barrière matérialisant l'interdiction d'accès aux rues fermées.

Chaque barrière devra également être tenue par un signaleur équipé d'un gilet réfléchissant, afin d'assurer une visibilité optimale et de garantir l'interdiction d'accès aux véhicules non autorisés.

Les riverains domiciliés à l'intérieur du périmètre devront rouler au pas jusqu'à leur sortie de la zone.

Aucune entrée de véhicule ne sera autorisée pendant la durée de la manifestation : les automobilistes et riverains devront stationner à l'extérieur du périmètre concerné.

Un avis aux riverains sera distribué par le CFS, 72 heures avant le début de la manifestation.

### **Article 3 : Réglementation de la signalisation**

Pendant toute l'occupation, l'association du Comité Festif Seysois intervenant sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

### **Article 4 : Responsabilité**

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

### **Article 5 : Diffusion**

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, et le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire  
Jérôme BOUTELOUP

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service réglementation de la commune de Seysses.*

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification*

*Affiché le 05 octobre 2025 au 05 décembre 2025*